

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2021

Etaient présents : MM. Mmes AYMONIER BENOIT BERMOND BORNAND BORNE BOUSQUET BUHLER-PAQUIER JACQUEMAIN LAVAUX LECOMTE LELIEVRE LORET NIZZI OBERSON OGOR RAVEL TAILLARD

Etaient excusés : M. COLARD (procuration à M. LORET)

M. NOWAK (procuration à M. BENOIT)

Secrétaire de séance : M. BOUSQUET

Convocations : 04/02/2021

1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JANVIER 2021

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu du Conseil Municipal du 8 Janvier 2021. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, par 18 voix pour et une abstention le compte rendu.

2 – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA GESTION DU RELAIS PETITE ENFANCE DES PETITS VOYAGEURS

M. le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n° 2 à la convention de prestation de service pour la gestion du relais petite enfance des petits voyageurs signé le 12 /03/2020.

Cet avenant concerne le financement du relais pour l'exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021 qui s'établit comme suit :

Participation des communes 18 356,95 €

La participation de la commune de Grandfontaine s'élève à **1 529 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, par 19 voix pour, l'avenant n° 2 et autorise

M. le Maire à signer les documents correspondants.

3 – ENCAISSEMENT DE CHEQUES

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un chèque de GROUPAMA ASSURANCE d'un montant de **1 176 €** est parvenu en Mairie concernant un préjudice matériel Place de la Bascule.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, par 19 voix pour, l'encaissement de ce chèque.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un chèque d'AXA est parvenu en Mairie, d'un montant de 96,21 € et concernant un remboursement suite à une modification de contrat automobile.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, par 19 voix pour, l'encaissement du chèque d'AXA.

4 – LIGNE DE TRESORERIE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 07/02/2020, une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000,00 € a été renouvelée auprès de la Banque Populaire de F. Comté.

Il y a lieu de renouveler cette ligne de trésorerie dont les conditions sont les suivantes :

- Montant : 150 000,00 €
- Durée du contrat : 12 mois

- Index : Euribor 3 mois - 0,543 %
- Taux effectif global : 1,10 %
- Frais de dossier : 0,20 %

M. BENOIT rappelle que la ligne de trésorerie est renouvelée tous les ans. En l'occurrence, elle va permettre le paiement des factures non encore réglées pour les travaux de réhabilitation de l'école, dans l'attente du versement des subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, par 19 voix pour, de renouveler la ligne de trésorerie auprès de la Banque Populaire de F. Comté et autorise M. le Maire à signer les documents correspondants.

5 – **DEMANDE DE SUBVENTION**

Le Conseil Municipal, par 19 voix pour :

- S'engage à acquérir et à financer un vidéoprojecteur interactif pour la Mairie, d'un montant global de 1 818,37 € H.T.
- Se prononce sur le plan de financement suivant :
 Montant du devis UGAP pour le matériel : 1 550,37 € H.T.
 Montant de l'entreprise VOIRIN DENOIX pour la pose : 268 € H.T.
 - Fonds libres 181,37 € H.T
 - Emprunt 1 091,02 € H.T.
 - Subvention 545,51 € H.T
- Sollicite l'aide financière de l'Etat dans le cadre de la DETR
- Demande l'autorisation d'acquérir le matériel avant intervention de la décision attributive de subvention
- S'engage à acquérir le matériel dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention

6 – **PROGRAMME D' ACTIONS 2021 – FORET COMMUNALE**

M. RAVEL rappelle que des travaux de renouvellement d'une canalisation d'eau sont en cours dans le Bois du Crot mais sont compliqués compte tenu de la météo. L'affouage a été distribué aux affouagistes, également dans le Bois du Crot.

M. le Maire a rencontré M. Bertrand MORITZ qui propose, dans le cadre du développement durable, de subventionner la plantation d'arbres, en concertation avec l'ONF.

M. RAVEL précise que, dans le cadre d'un mécénat, les entreprises peuvent s'acquitter de la taxe carbone en subventionnant la plantation d'arbres.

M. le Maire présente au Conseil Municipal le programme d'actions pour l'année 2021 établi par l'ONF pour des travaux sylvicoles :

- Nettoyement de jeune peuplement parcelles 22.j, 23.j, 24.J
- Travaux préalables à la régénération parcelles 12.r, 13.r

Le coût est estimé à 9 980,00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, par 19 voix pour, le plan d'actions établi par l'ONF et autorise Mr le Maire à signer le devis correspondant, d'un montant de **9 955,07 € H.T.**

7 – CLECT

M. BENOIT rappelle que l'attribution de compensation concerne les montants versés ou prélevés aux différentes communes du Grand Besançon Métropole. Ce dernier a pris en charge les dépenses et les recettes des communes suite aux différents transferts.

Un emprunt a été transféré concernant la voirie. Pour 2021, la variation des intérêts de cet emprunt, par rapport aux intérêts de l'année n-1, est de – 317 €.

Un bonus de soutenabilité a été accordé à la commune suite à une étude financière réalisée sur le niveau d'investissement de la commune. Une déduction est faite sur l'attribution de compensation pour une période de 3 ans.

C'est la dernière année qu'elle sera opérée sur l'attribution de compensation pour un montant de 11 396 €.

M. LECOMTE demande le montant initial de l'emprunt. M. BENOIT précise qu'il est de 150 000 €.

A l'occasion de la création de la CAGB et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 Septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 17 Décembre 2020 en vue d'élire son Président et son Vice-Président (rapport n° 1). Elle a également validé les modalités et résultats du calcul du coût définitif transferts de charges pour 2020 (rapport n° 2). Enfin, elle a évalué le montant prévisionnel des charges transférées pour 2021, qui prend en compte le coût prévisionnel des services communs, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie et l'ajustement du bonus soutenabilité lié à cette compétence (rapport n° 3).

Le Conseil Municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul du coût définitif des charges transférées pour 2020 d'une part, et les montants prévisionnels de charges transférées pour 2021 d'autre part.

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 Décembre 2000 portant création de la CAGB à compter du 1^{er} Janvier 2001,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 Juin 2019 portant transformation de la CAGB en Communauté Urbaine,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

Vu les rapports de la CLECT du 17 Décembre 2020 joints en annexe,

Délibère,

Le Conseil Municipal prend connaissance de l'élection de M. Gabriel BAULIEU à la présidence de la CLECT et de M. Anthony POULIN à la vice-présidence.

Le Conseil Municipal approuve, par 19 voix pour, les modalités et résultats du calcul du coût définitif des transferts de charges pour 2020 décrits dans le rapport n° 2 de la CLECT du 17 Décembre 2020.

Le Conseil Municipal approuve, par 19 voix pour, les montants prévisionnels de charges transférées pour 2021, incluant le coût prévisionnel des services communs pour 2021, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie et l'ajustement du bonus de soutenabilité lié à cette compétence décrits dans le rapport n° 3 de la CLECT du 17 Décembre 2020.

8 – PERSONNEL COMMUNAL

Mme JACQUEMAIN rappelle que, suite au départ de deux agents, il y a lieu de fusionner deux postes d'adjoints techniques pour l'entretien de l'école maternelle et de l'Espace Paul Givernet.

Plusieurs entretiens ont eu lieu le 8 Février 2021 afin de recruter le personnel nécessaire à l'entretien des bâtiments et au service des espaces verts.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de conclure plusieurs contrats à durée déterminée pour pallier l'absence de plusieurs agents (maladie ou départ en retraite) :

- Un contrat à durée déterminée d'une durée totale de 172 H, du 1^{er} Mars 2021 au 11 Juillet 2021, en qualité d'Adjoint Technique au groupe scolaire et à l'Espace Paul Givernet
- Un contrat d'Adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 20 H, du 01/03/2021 au 31/10/2021, en qualité d'Adjoint technique au service espaces verts
- Un contrat d'ATSEM d'une durée totale de 471 H 30, du 22/02/2021 au 06/07/2021 inclus
- Un contrat d'Adjoint technique d'une durée totale de 6 H pendant les vacances de Février (école maternelle)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de conclure ces contrats et autorise M. le Maire à signer les documents correspondants.

9 – INFORMATIONS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs déclarations d'intention d'aliéner sont parvenues en Mairie :

- Par Maître Damien ROUSSEL, Notaire à SAINT-VIT (25), pour un bien sis à GRANDFONTAINE (25), cadastré Section AN N° 49, d'une contenance de 6 a 26 et appartenant à NEOLIA (Rte de la Belle Etoile)
- Par Maître Damien ROUSSEL, Notaire à SAINT-VIT (25), pour un bien sis à GRANDFONTAINE (25), cadastré Section AN N° 44, d'une contenance de 5 a 73 et appartenant à NEOLIA (Rte de la Belle Etoile)
- Par Maître Damien ROUSSEL, Notaire à SAINT-VIT (25), pour un bien sis à GRANDFONTAINE (25), cadastré Section AN N° 41, d'une contenance de 4 a 94 et appartenant à NEOLIA (Rte de la Belle Etoile)
- Par Maître Damien ROUSSEL, Notaire à SAINT-VIT (25), pour un bien sis à GRANDFONTAINE (25), cadastré Section AN N° 46, d'une contenance de 5 a 31 et appartenant à NEOLIA (Rte de la Belle Etoile)
- Par Maître Raphaël CALLIER, Notaire à BESANCON (25), pour un bien sis à GRANDFONTAINE (25), cadastré Section AB N° 130, d'une contenance de 26 a 61 et appartenant aux Consorts DIMET (Chemin du Founelot)
- Par Maître Damien ROUSSEL, Notaire à SAINT-VIT (25), pour un bien sis à GRANDFONTAINE (25), cadastré Section AM N° 40, 1/7^{ème} N° 45, 1/7^{ème} N° 46, d'une contenance de 6 a 03 et appartenant à Mme COLLETTE (Rte de la Belle Etoile)

- Par Maître Damien ROUSSEL, Notaire à SAINT-VIT (25), pour un bien sis à GRANDFONTAINE (25), cadastré Section AB N° 527 532 535, d'une contenance de 12 a 11 et appartenant à M. CHARTOGNE (Chemin du Marquis)
- Par Maître Dorothee LAVAUX, Notaire à GRANDFONTAINE (25), pour un bien sis à GRANDFONTAINE (25), cadastré Section AH N° 128, d'une contenance de 5 a 75 et appartenant à Mr Samir HAKKAR (Rue du Réservoir)
- Par Maître Damien ROUSSEL, Notaire à SAINT-VIT (25), pour un bien sis à GRANDFONTAINE (25), cadastré Section AC N° 17, d'une contenance de 12 a 20 et appartenant à France PARKINSON (Aux Rattes)

La commune a renoncé à exercer son droit de préemption.

10 – QUESTIONS DIVERSES

M. BENOIT présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2020 ainsi que les recettes et les dépenses concernant les travaux de réhabilitation du groupe scolaire. Il présente également les restes à réaliser 2020.

M. RAVEL demande si le FCTVA correspond à un remboursement de TVA.

M. BENOIT répond que la commune paie 20 % de TVA et est remboursée l'année n+1 (loi Sarkozy) à hauteur de 16,404 %.

M. BENOIT précise que la marge de manœuvre en autofinancement est de 130 000 € pour 2021. Il y a deux leviers possibles : augmenter les taux d'imposition ou avoir recours à l'emprunt. Les investissements 2021 pourraient s'articuler autour de l'aménagement de la cour intérieure du groupe scolaire, du parking Place de la Bascule, des abords de l'atelier ou encore la création d'un sentier botanique.

Mme BUHLER-PAQUIER suggère d'aménager la médiathèque sur le parking Place de la Bascule, propriété de la commune, plutôt que d'acheter un terrain.

M. BENOIT répond que le projet de médiathèque justifie la préemption du terrain cadastré Section AC n° 376 et qu'il faudrait un autre projet si le Conseil Municipal veut maintenir cette préemption.

M. le Maire précise que le parking Place de la Bascule est étroit et qu'il serait difficile de réaliser ce projet à cet endroit.

Mme BUHLER-PAQUIER trouve que la somme de 250 000 € payée à l'époque pour ce terrain est élevée juste pour un parking.

M. le Maire précise qu'une rencontre avec GBM aura lieu le 26 Février pour ce projet qui ne doit pas se limiter à une seule bibliothèque mais intégrer une dimension multiculturelle.

M. le Maire présente les dépenses de Janvier 2021.

M. LECOMTE demande si le règlement intérieur du Conseil Municipal est présent sur le site.

M. BENOIT précise qu'il est en ligne, dans l'espace réservé aux Conseillers Municipaux.

La mise en service du panneau d'informations numérique a été réalisée la semaine dernière, la prise en main aura lieu lundi après-midi avec le commercial. Pour les contenus diffusés, les informations municipales seront privilégiées. M. le Maire précise qu'il sera ouvert aux informations des associations et à leurs évènements mais pas aux informations commerciales des entreprises.

Les comptes rendus des travaux des commissions transitera par le secrétariat de mairie et le compte rendu des réunions des Adjointes sera en ligne sur le site internet communal afin que les Conseillers Municipaux soient officiellement informés de leurs décisions.

La date du prochain bulletin est prévue pour le WE des 6 et 7 Mars.

M. LECOMTE souligne que le délai entre la date du mail et la date limite de réception des articles est trop court.

M. RAVEL indique que les mois de parution du bulletin sont chaque année les mêmes (mars, juin, septembre et novembre) et que les articles doivent arriver un mois avant.

La communication par mail ou SMS entre le Maire et les Conseillers Municipaux fonctionne bien.

Suite à une relance effectuée le 29 Janvier par le Maire restée sans effet, un courrier sera envoyé au boulanger pour le traçage du parking.

Mme BUHLER-PAQUIER souligne que le traçage était prévu dans le permis de construire.

Mme HERTZ, Inspectrice d'Académie, a informé la commune d'une fermeture de classe en maternelle à la prochaine rentrée.

La modification n° 2 du PLU, notamment la largeur de voirie en zone UB, sera inscrite au prochain Conseil Communautaire, pour délibération.

Mme BORNE rappelle que le Conseil d'Administration du CCAS s'est réuni le 18 Janvier suite à une demande d'aide pour le paiement des frais de restauration et pour un enfant scolarisé en classe ULISS. Une aide à hauteur de 50 % des frais est attribuée jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Mme BORNAND rappelle qu'une réunion a eu lieu le 3 Février concernant le marché intercommunal de produits locaux, avec la participation des communes de Montferrand-le-Château et de Thoraise.

Il est projeté d'installer une restauration et une animation sur place. Le Bistrot d'Olivier proposera des plats à emporter. Les dates des marchés sont les suivantes : 2 Avril à MONTFERRAND-LE-CHATEAU, 7 Mai à THORAISE et 4 Juin à GRANDFONTAINE. Une réunion sur l'organisation de ce marché aura lieu le 24/02 ou le 03/03.

Des affiches et des flyers sont en cours de réalisation et un article paraîtra dans le magazine du Grand Besançon.

Concernant le concours des décorations de Noël, 19 foyers ont participé et 5 ont été primés. La Municipalité remercie les familles AYMONIER et LELIEVRE pour leur implication dans la décoration du village à Noël.

Mme OGOR informe le Conseil Municipal que le logiciel du catalogue en ligne de la bibliothèque a été livré et que celui-ci est consultable. Pour les réservations, il faut être adhérent à la bibliothèque. Mme OGOR précise qu'il y a beaucoup de nouveautés.

La commission Animation se réunira le 24/02 à 20 H en Mairie.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une visioconférence avec Gaz et Eaux a eu lieu. Depuis qu'ils assurent la télérelève, le montant de la facturation a doublé de la part de Gaz et Eaux. GBM qui a pris cette compétence souhaiterait mettre fin au contrat et éventuellement poser des capteurs sur les camions de collecte des déchets. Au lieu d'être journalière, la télérelève serait alors hebdomadaire.

M. le Maire informe le Conseil qu'il y a deux nouveaux défibrillateurs, l'un à l'école, l'autre à la Mairie.
M. COLARD propose d'animer une prise en mains.

La porte d'entrée de l'école maternelle a été remplacée.

L'EMICA peut reprendre les cours avec les mineurs, la Préfecture a donné son feu vert.

Un habitant de la Belle Etoile n'a pas obtenu de réponse à son mail concernant l'installation de la fibre.

Un échange de mails a eu avec le service éducation de la ville de Besançon concernant la demande de paiement des frais de scolarité pour un enfant de Grandfontaine scolarisé à Besançon. Cette demande est une nouveauté d'autant moins justifiée que 4 enfants de Besançon sont scolarisés à Grandfontaine. La commune devra voter des tarifs de scolarité si cette demande est maintenue.

M. LECOMTE a apprécié les décorations de Noël mais souhaiterait qu'il y ait un budget pour les illuminations du village à Noël prochain

M. le Maire indique que c'est une possibilité déjà envisagée.

Par ailleurs, il souligne que les lignes dans le Bois du Crot sont mal entretenues et qu'il y a beaucoup de déjections canines sur les trottoirs le long de la Route de Besançon.

Mme BUHLER-PAQUIER demande quand a été décidé l'emplacement pour le panneau d'informations.

M. le Maire répond que l'emplacement choisi permet d'avoir le plus de visibilité à l'entrée de la ZA. Etant à double face, il est visible en quittant ou en allant vers la Route de Dole, incitant les automobilistes à ralentir.

Séance levée à 22 H 10

Le secrétaire,

N. BOUSQUET

Le Maire,

H. BERMOND

